

**PLAN D'ACTION:
PREMIÈRE CONFÉRENCE CONTINENTALE
D'EXPERTS AFRICAINS SUR LES MINES TERRESTRES**

La première Conférence continentale d'experts africains sur les mines terrestres a eu lieu du 19 au 21 mai 1997 à Kempton Park, en République d'Afrique du Sud. Les représentants de 40 États membres de l'OUA, de l'ONU, d'institutions spécialisées, d'une vaste gamme de pays donateurs et d'organisations non gouvernementales qui y ont pris part ont adopté le plan d'action suivant :

1. SUR LES POLITIQUES CONCERNANT LES MINES TERRESTRES

La Conférence a discuté des politiques africaines en ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel, du mouvement en faveur d'une interdiction mondiale de ces engins, des éléments du droit humanitaire international relatifs aux mines terrestres, des zones exemptes de mines terrestres en ce qui a trait à l'Organisation des États américains (OEA) et de la transformation de l'Afrique en une zone semblable.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution pertinente de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), les participants ont convenu :

- de faire valoir la nécessité d'une approche coordonnée et multifacettée du problème des mines terrestres en interdisant complètement les mines terrestres et en intensifiant les efforts de déminage et d'aide aux victimes;
- de se fixer comme objectif d'éliminer les mines antipersonnel et de transformer l'Afrique en une zone exempte de mines terrestres antipersonnel;
- de mettre fin dans tous les États aux déploiements de mines antipersonnel et, à l'instar de certains pays d'Afrique, adopter des mesures visant l'interdiction de leur utilisation, leur production, leur stockage et leur transfert, ainsi que leur destruction;
- d'exhorter tous les États à participer activement à la Conférence de Bruxelles, du 24 au 27 juin 1997, et à la Conférence d'Oslo, en septembre 1997, qui font toutes deux partie intégrante du processus préparatoire à la négociation et à la signature d'un accord international juridiquement contraignant pour interdire les mines antipersonnel, à Ottawa, en décembre 1997;
- dans le cas des États qui n'en sont pas encore parties, d'adhérer à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, y compris le Protocole II sur les mines terrestres (modifié le 3 mai 1996); dans le cas des États déjà parties à cette convention, d'adhérer le plus tôt possible au Protocole II modifié pour assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais;
- de promouvoir l'adoption d'une résolution la plus ferme possible sur l'interdiction des mines

terrestres antipersonnel, ladite résolution devant être soumise aux chefs d'État et de gouvernement au Sommet de l'OUA à Harare, au Zimbabwe, du 2 au 4 juin 1997.

II. SUR LE DÉMINAGE

La Conférence a discuté longuement du déminage, y compris du renforcement des capacités nationales en matière de déminage, de l'établissement de priorités locales, des normes, des technologies et de la coopération interafricaine.

Notant qu'il existe un lien essentiel entre la campagne pour une interdiction totale des mines terrestres et le déminage, la Conférence a convenu de ce qui suit :

- Pour renforcer les capacités de déminage, il est nécessaire de créer des organes de coordination et de planification stratégique au niveaux national, infrarégional et régional. Des organisations infrarégionales, telles que la SADC, l'IGAD et d'autres, ainsi que l'OUA pourraient assumer un tel rôle. En outre, les dispositifs nationaux de déminage devraient être simples, faciles à gérer et durables.
- Le défi du déminage consiste à développer des institutions plutôt qu'à assurer le déminage en tant que tel; il faudrait en conséquence accorder une attention particulière à cette question.
- Des banques de données devraient être créées aux niveaux national, infrarégional et régional; elles permettraient d'établir les systèmes requis pour la gestion des informations sur l'ampleur du problème des mines, les techniques de déminage, les résultats du déminage ainsi que les transferts illégaux de mines.
- À l'heure actuelle, le déminage est un processus lent - il est nécessaire de développer des méthodes et des technologies pour l'accélérer; à cet égard, il est important d'utiliser des technologies intégrées.
- La tâche du déminage en Afrique est telle que le secteur public et les entreprises commerciales devraient travailler en parallèle afin de renforcer leurs efforts mutuels. En outre, il faudrait permettre aux Forces armées des États africains de jouer un rôle approprié dans les activités de déminage.
- Il est nécessaire d'impliquer les autorités nationales à différents niveaux pour pouvoir renforcer les capacités nationales.
- Le financement sera l'une des contraintes critiques en ce qui a trait au renforcement des capacités. Il sera donc nécessaire de déployer des efforts afin de mobiliser des ressources financières. Toute demande d'assistance financière en vue de l'exécution d'un projet donné devrait cependant s'appuyer sur des études de faisabilité appropriées.
- La sensibilisation au danger des mines devrait avoir pour buts de réduire les risques par l'adoption de mesures de précaution durables et d'impliquer les communautés affectées pour

veiller à ce que les priorités des programmes de sensibilisation soient établies par les membres de la communauté eux-mêmes; il faut institutionnaliser les leçons et l'expérience acquises et assurer une communication interactive.

- Pour assurer un déminage effectif et efficace, il faut élaborer des normes et des directives pour les démineurs et établir une assurance et un contrôle de qualité indépendants.
- La coopération interafricaine est un élément essentiel et crucial pour assurer le succès du déminage; elle devrait être présente dans des domaines tels que l'action politique/diplomatique, la logistique, les opérations techniques, financières et de déminage, la recherche et le développement ainsi que le transfert de technologies.

III. SUR L'AIDE AUX SURVIVANTS

La Conférence a discuté d'une vaste gamme de questions liées à l'aide offerte aux survivants. Les aspects suivants, parmi d'autres, ont été examinés :

- la réhabilitation et l'intégration dans la société;
- la formation;
- les ressources humaines, matérielles et financières;
- le développement d'une ou de plusieurs bases de données.

À l'appui des efforts déployés pour parvenir à une interdiction complète des mines antipersonnel et débarrasser l'Afrique des mines terrestres existantes, les participants ont convenu de ce qui suit :

- Les gouvernements africains, et l'OUA, devraient faire le nécessaire pour venir en aide aux victimes et aux survivants en Afrique et réexaminer les problèmes de ces personnes pour veiller à ce que leurs besoins sociaux et sanitaires soient satisfaits.
- Pour assurer le plus efficacement possible une aide accrue et de meilleure qualité aux survivants sur le long terme, il faut pouvoir recueillir et analyser de façon structurée l'information qui donnera une vue d'ensemble du problème des mines dans le pays en question.
- Les priorités quant à l'allocation de maigres ressources aux différents projets de déminage, aux programmes communautaires de sensibilisation au danger des mines, et à la satisfaction des besoins sociaux et sanitaires des survivants ne peuvent être établies que grâce aux efforts coopératifs et coordonnés :
 - des autorités locales et des gouvernements nationaux;
 - de l'OUA et de ses institutions spécialisées, comme l'ARI;
 - du système onusien et de ses organismes;

- de la communauté des ONG;
- du CICR et des sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge.

-afin d'exhorter les gouvernements d'adopter une politique d'établissement de systèmes nationaux d'informations sur les mines;

- afin d'exhorter les gouvernements de faire participer activement les survivants à l'élaboration et à l'exécution des composantes des politiques et lois nationales qui les touchent ainsi qu'aux décisions pertinentes. Parallèlement, les survivants devraient influencer la position de leur gouvernement quant au contenu des traités humanitaires internationaux;

- afin d'encourager les communautés et les services de santé de pays infestés par les mines à rester prêts à traiter les cas de blessures causées par les mines longtemps après la fin d'un conflit armé, et même à renforcer leur état de préparation à cet égard. De plus, les communautés doivent mettre en place les structures sociales et institutionnelles nécessaires pour s'occuper d'un nombre de plus en plus grand de personnes handicapées.

- Il faudrait inviter instamment les institutions régionales et nationales à coordonner leurs efforts et à échanger de l'information sur les capacités et les installations médicales dont elles disposent, ainsi qu'à faciliter l'accès à celles-ci grâce à un centre d'échange en Afrique, afin d'améliorer et d'augmenter l'aide aux survivants.
- Il faudrait accroître le soutien offert à tous les centres et instituts de formation aux fins de l'utilisation conjointe ou combinée de tous les services médicaux, sociaux, psychologiques et autres, et il faudrait organiser, à l'échelle régionale et continentale, des séances régulières de formation à l'intention des travailleurs civils et/ou militaires de la santé relativement au traitement et à la réhabilitation des victimes des mines.
- Pour répondre aux besoins psychologiques et sociaux des survivants, la Conférence demande instamment aux gouvernements de chiffrer ces derniers, et elle encourage les ONG locales ou les sociétés nationales de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge à mettre en oeuvre des programmes appropriés, l'objectif étant de réhabiliter toutes les victimes et tous les survivants dans les pays en guerre, ou affectés par les mines terrestres une fois le conflit terminé.
- Les gouvernements devraient mettre sur pied des fonds nationaux d'aide aux survivants, et les donateurs internationaux devraient leur verser des contributions.

IV. SUR LA COOPÉRATION ET LE FINANCEMENT À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Sur la question de la coopération et du financement à l'échelle internationale, la Conférence a :

- réitéré l'appel de l'OUA à la communauté internationale, aux organismes financiers internationaux et au secteur privé oeuvrant dans le domaine militaire afin de fournir aux pays africains affligés par les mines toute l'assistance voulue en matière de déminage. En tant que composante essentielle des efforts destinés à éliminer les mines, cette assistance devrait comporter des éléments financiers et techniques et prévoir la formation de démineurs;
- souligné la responsabilité morale des puissances qui ont posé les mines durant la Seconde Guerre mondiale et les guerres d'indépendance, et dit souhaiter que ces puissances consacrent un pourcentage raisonnable de leurs budgets militaires au déminage dans les pays africains concernés;
- souligné la nécessité d'une coopération internationale, y compris une collaboration étroite Sud-Sud, pour appuyer les efforts de déminage et d'assistance aux victimes et ainsi hâter l'élimination complète des mines;
- demandé au Secrétariat général de l'OUA, compte tenu de l'expérience pertinente d'autres organisations internationales, d'établir un mécanisme permettant de mobiliser plus efficacement la communauté internationale afin d'aider les pays africains affectés par les mines terrestres antipersonnel.